

1. OBJECTIF

La Municipalité de Stoke désire favoriser la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles chez les jeunes, en y consacrant un montant à son budget annuel. Pour ce faire, elle adopte et maintient la Politique de remboursement de la surtaxe d'inscription aux activités des personnes non-résidentes perçue par les municipalités limitrophes.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Toute personne résidant à Stoke, inscrite à une activité sportive, de loisirs ou culturelle non-offerte sur le territoire et âgée de 17 ans et moins au moment de son inscription est admissible au remboursement de la surtaxe.

Une activité est considérée non-offerte lorsque :

1. L'infrastructure permettant sa pratique est inexistante ou incomplète ou;
2. Aucune ligue organisée et/ou reconnue au niveau régional ou national n'est en activité ou le niveau de jeu n'est pas offert pour l'âge du jeune ou;
3. Aucun cours ou pratique supervisée n'est accessible sur le territoire.

3. DISPOSITIONS

3.1 Montant maximal du remboursement

La Municipalité rembourse 75 % des frais de la surtaxe perçue jusqu'à concurrence de 125 \$ par année civile, par jeune.

3.2 Formulaire de demande

Le formulaire de demande de remboursement de la surtaxe est joint à l'annexe A de la présente politique.

3.3 Documents exigés au dépôt de la demande

Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis en appui à la demande :

- Preuve d'âge du jeune (carte d'assurance maladie);
- Preuve de résidence avec photo du parent ou tuteur.trice légale déposant la demande (tout autre membre de la famille n'étant pas admissible);

- Reçu du paiement des frais d'inscription pour l'activité indiquant le montant de la surtaxe;
- Lettre de l'organisation confirmant la participation du jeune à plus de 75 % de l'activité. *La Municipalité se réserve le droit de communiquer avec toute organisation afin de s'assurer que le jeune a bel et bien terminé l'activité.*

L'omission de fournir toutes ces pièces entraînant le rejet automatique de la demande.

3.4 Délai de traitement et remboursement

Le traitement et le remboursement de la surtaxe, le cas échéant, est effectué dans les 60 jours suivants la réception de la demande dûment complétée.

3.5 Personne responsable

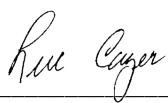
La personne responsable de l'application de la présente politique est l'adjointe administrative – greffe et communication.

Toute prise de décision relative à l'application de la présente politique est sous la responsabilité de la direction générale.

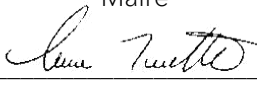
4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 7 juin 2022.

5. APPROBATION



Maire



Direction générale

7 juin 2022
Date

7 juin 2022
Date